

**Arrêté temporaire du Maire
Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boisson
par l'association Model Club de l'Avant-Garde**

Le Maire de la commune de Pompey,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 à L.3334-2 et L.3321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1996 modifié le 10 juin 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de la Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant réglementation de police des débits de boissons dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

VU le courrier en date de janvier 2025 formulé par le Président de l'association Model Club de l'Avant-Garde ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Stéphane RAVART, Président du Model Club de l'Avant-Garde y, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au plateau de l'Avant-Garde de Pompey le samedi 22 et dimanche 23 mars 2025 à l'occasion de leur exposition.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Le débit de boisson sera soumis aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 26 février 2024.

Article 5 : Monsieur le Maire de POMPEY est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POMPEY,

M. le Responsable de la Brigade Intercommunale de Police Municipale de POMPEY,

Mr. Le Président de l'association.

POMPEY, le 03 février 2025



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Destinataires :

- . Gendarmerie de Frouard
- . Police intercommunale de Pompey
- . Association Model Club de l'Avant-Garde
- . Registre communal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié par voie électronique le ...4.2.25...

Transmis à la Préfecture le ...4.2.25...